



Si vous fumiez régulièrement avant le 20 novembre 1998 et avez reçu un diagnostic de maladie liée au tabac, vous pourriez avoir droit à une indemnisation de 14 400 \$ à 100 000 \$ dans le cadre d'un règlement historique.

Il existe deux plans d'indemnisation visant à verser des paiements aux fumeurs et ex-fumeurs admissibles ayant reçu un diagnostic de certaines maladies liées au tabac : (a) le Plan d'administration des actions collectives au Québec (**QCAP**), dont la date limite de dépôt des demandes est le **31 août 2026**; et (b) le Plan d'indemnisation des réclamants pancanadiens (**PCC**), dont la date limite de dépôt des demandes est le **3 septembre 2027**. Pour les personnes décédées qui sont admissibles, des paiements peuvent être versés à leur succession. Voici les maladies couvertes et les montants maximaux d'indemnisation :



Maladie	Ceux qui ont commencé à fumer avant le 1er janvier 1976	Ceux qui ont commencé à fumer le 1er janvier 1976 ou après
Cancer primaire du poumon ou cancer primaire de la gorge	60 000 \$ PCC 100 000 \$ QCAP	48 000 \$ PCC 80 000 \$ QCAP
Emphysème ou MPOC (Stade GOLD III ou IV)	18 000 \$ PCC 30 000 \$ QCAP	14 400 \$ PCC 24 000 \$ QCAP

Parmi les autres exigences, dans le cadre du **PCC**, les fumeurs ou ex-fumeurs doivent avoir reçu leur diagnostic entre le 8 mars 2015 et le 8 mars 2019 et être vivants en date du 8 mars 2019. Parmi les autres exigences, dans le cadre du **QCAP**, les fumeurs ou ex-fumeurs doivent avoir reçu leur diagnostic avant le 12 mars 2012 et être vivants en date du 20 novembre 1998.

Des agents sont disponibles **gratuitement** pour aider les demandeurs dans le cadre de ces plans.

Agent du PCC : Epiq - 1-888-482-5852 ou PCCAgent@TobaccoClaimsCanada.ca

Agent du QCAP : Proactio - 1-888-880-1844 ou tabac@proactio.ca

Si vous ne soumettez pas une réclamation avant la date limite applicable, vous ne pourrez pas être admissible à recevoir un paiement.

Pour en savoir plus, appelez le 888-482-5852, visitez TobaccoClaimsCanada.ca ou numérisez le code QR.

